



Mairie d'HÉNOUVILLE  
194 Route de la mairie  
Tél. 02 35 32 02 07  
Courriel [mairie.henouville@orange.fr](mailto:mairie.henouville@orange.fr)

# REGLEMENT INTERIEUR DU RESTAURANT SCOLAIRE ET DE LA GARDERIE MUNICIPALE 2019- 2020

## **Document à conserver**

### **PREAMBULE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le présent règlement intérieur a pour but d'assurer le bon fonctionnement du restaurant scolaire et de la garderie de l'école primaire Jean Ferrat, services municipaux facultatifs, exploités par la commune d'Hénouville, accessibles à tous les enfants sous réserve des conditions d'inscription et de l'acceptation du présent règlement.

**Article 2** : Dans le présent règlement, sera dénommé « cantine » le restaurant scolaire où les écoliers peuvent déjeuner.

La garderie municipale est assurée dans un local commun aux élèves des classes maternelles et des classes élémentaires.

**Article 3** : Ce règlement a pour objet principal de permettre aux enfants fréquentant la cantine de déjeuner dans des conditions optimales, d'une part en adaptant le nombre d'enfants présents à la capacité d'accueil (dans le respect des textes de loi), d'autre part en imposant des règles de respect afin de faire de ce moment un réel temps de pause.

**Article 4** : Les services, placés sous la responsabilité de Mme le Maire, sont assurés par le personnel communal.

### **CHAPITRE 1 : MODALITES D'INSCRIPTION**

**Articles 5** : L'inscription est à effectuer en Mairie à réception de la fiche spécifique remise.

**Article 6** : La fiche d'inscription avec indication de la date limite d'inscription est distribuée à chaque enfant de toutes les classes et envoyée aux familles des futurs élèves. Les parents ont la possibilité de la déposer dans la boîte aux lettres de la Mairie ou de l'envoyer par courrier ou courriel.

### **CHAPITRE 2 : CONDITIONS D'ACCUEIL**

**Article 7** : Absences : Les repas non pris ne seront pas remboursés sauf en cas d'absence justifiée auprès de la Mairie.

**Article 8** : Grève : En cas de grève du personnel municipal, les repas ne seront pas assurés.

### **PIECE A FOURNIR**

**Article 9 :** Chaque inscription en début d'année scolaire se fait au vu de la fiche complétée avec téléphones des personnes à contacter en cas d'urgence, renseignements concernant la santé de l'enfant. Aucune permutation des jours de cantine ne sera acceptée, la fréquentation de la cantine ne se faisant pas « à la carte ».

### CHAPITRE 3 : PAIEMENT

**Article 10 :** Le montant des participations est fixé en Conseil Municipal et réactualisé chaque année avant la rentrée de septembre. Une facture sera remise tous les mois aux familles sur papier. (Paiement à terme échu)

**Article 11 :** Tarifs 2019/2020

Prix d'un repas facturé aux familles dont 1 ou 2 enfant(s) mange(nt) à la cantine : **3,30 €**

Prix d'un repas facturé aux familles dont 3 enfants ou plus mangent à la cantine : **2,85 €**

Tarif de la garderie : **1,60 €/h**

**Article 12 :** Toute somme non réglée dans les délais prévus entraînera une relance de la part de la Trésorerie de Duclair, qui pourra appliquer des majorations et effectuer des poursuites légales.

**Article 13 :** Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) pourra accorder aux familles en difficulté, qui en feront la demande, une exonération partielle du prix du repas.

### CHAPITRE 4 : ACCES AU RESTAURANT

**Article 14 :** Les seules personnes normalement autorisées à pénétrer dans le local du restaurant scolaire, à l'occasion des repas, s'énumèrent comme suit :

- Mme le Maire et les conseillers municipaux
- La Secrétaire Générale
- Les enseignant(e)s
- Le personnel communal
- Les écoliers
- Les personnes appelées à des opérations d'entretien, de contrôle ou de livraison

En dehors de ces personnes, seul Mme le Maire ou son représentant peut autoriser l'accès aux locaux.

### CHAPITRE 5 : JOURS ET HEURES D'OUVERTURE

**Article 15 :** Le restaurant scolaire est ouvert les mêmes jours que l'école, de 12h à 13h20.

La garderie municipale est ouverte les mêmes jours que l'école, de 7h30 à 8h35 et de 16h15 à 18h30.

Mode de calcul des sommes dues pour la garderie :

- Le matin, toute présence entraîne 1h facturée.
- Le soir, à partir de 16h15, au-delà du premier ¼ h de présence (non facturé), pour toute présence entre 16h30 et 17h30, 1h entière est facturée.
- Entre 17h30 et 18h30, la facturation se fait par ½ h.

**Les horaires limites de la garderie sont à respecter impérativement.**

Le Maire peut prononcer l'exclusion de la garderie en cas de répétition des retards après 18h30.

## CHAPITRE 6 : SANTE

**Article 16 :** Aucun médicament ne peut être accepté et donné dans le cadre de la cantine et de la garderie. Le personnel n'est pas habilité à distribuer des médicaments (*cas exceptionnel* : enfant faisant l'objet d'un Projet d'Accueil Individualisé =P.A.I.).

Avec leur médecin traitant, les parents devront s'organiser pour une prise des médicaments le matin et/ou le soir d'une part. D'autre part les enfants qui font l'objet d'un P.A.I. et de ce fait qui présentent des allergies alimentaires à risques doivent avoir des repas préparés et apportés par leurs parents. « *Les parents ont l'obligation de déclarer les allergies alimentaires de leur enfant ainsi que celles à haut risque (piqûres de guêpes etc.), ainsi que les pathologies pouvant nécessiter une attention particulière (asthme) ».*

En cas de déclaration incomplète ou de fausse déclaration, les parents engagent leur seule responsabilité, sans pouvoir rechercher la faute de la Commune en cas d'accident lié à ce risque.

De même, ils engagent leur seule responsabilité, s'ils ne signalent pas en cours d'année la survenance d'un nouveau risque ou évolution du risque existant.

## CHAPITRE 7 : FONCTIONNEMENT DE LA CANTINE ET DISCIPLINE GENERALE

**Article 17 :** Les menus sont élaborés plusieurs semaines à l'avance avec le prestataire et sont constitués dans un souci de respect de l'équilibre alimentaire. Ils peuvent être consultés sur les panneaux d'affichage situés devant l'école, à la cantine, et sur le site Internet de la Mairie.

**Article 18 :** Chacun doit respecter les règles relatives à la sécurité, à l'hygiène et au savoir-vivre, propres au restaurant scolaire, afin d'y faire régner une ambiance agréable. Il y est bien évidemment interdit de fumer, au même titre qu'à la garderie.

Les jeux sont formellement interdits au restaurant scolaire.

**Article 19 :** Rôles et obligations du personnel : La pause déjeuner est constituée de deux services : 1 pour les élèves de l'école maternelle et 1 pour les élèves de l'école élémentaire.

- Le personnel de salle (1 personne en cuisine, 2 dans le restaurant 'élémentaire' et 2 dans le restaurant 'maternelle'). Outre son rôle strict touchant à la mise à disposition des aliments, il participe par une attitude d'accueil, d'écoute et d'attention, à l'instauration et au maintien d'une ambiance générale agréable. Il doit s'inquiéter de toute attitude anormale chez un enfant et tenter de résoudre les problèmes alimentaires. Les locaux sont désinfectés et nettoyés chaque jour après le déjeuner.
- Le personnel surveillant la cour de l'école (1 personne dans la cour de l'école maternelle et 1 dans la cour de l'école élémentaire). Il s'assure du bon déroulement de chaque service. Il s'inquiète de toute attitude anormale chez un enfant et tente de résoudre un problème éventuel. Il garde son sang froid en toute circonstance et se tient prêt à prendre des mesures utiles. L'autorité du surveillant ne s'exerce que sur les enfants.

**Article 20 :** Attitude des enfants : les heures de repas représentent un apprentissage des rapports avec ses semblables, du savoir-vivre, du respect des aliments, du matériel et des installations.

L'enfant doit respecter le personnel communal, ainsi que les locaux et le mobilier.

Les parents responsables de leurs enfants, doivent les amener à une attitude conforme à celle qui est décrite. Ils supporteront les conséquences du non-respect du présent article, en particulier en cas de bris de matériel et/ou dégradation dûment constatés par le surveillant.

Il est formellement interdit de monter sur les chaises, de courir pour se rendre à la cantine, et d'utiliser tout objet dangereux. Toute attitude portant atteinte de quelque manière que ce soit à un camarade ou au personnel sera sanctionnée.

En cas de non respect des règles de conduite, Mme le Maire adressera un avertissement écrit aux parents, et en cas de récidive, des exclusions temporaires du service de la cantine pourront être prononcées.

## **CHAPITRE 8 : FONCTIONNEMENT DE LA GARDERIE ET DISCIPLINE GENERALE**

**Article 21 :** Rôles et obligations du personnel : la garderie n'est pas une étude. Les enfants peuvent néanmoins y faire leurs devoirs s'ils le souhaitent. Le personnel s'assure du bon déroulement du service. Il s'inquiète de toute attitude anormale chez un enfant et tente de résoudre un problème éventuel. Il garde son sang froid en toute circonstance et se tient prêt à prendre des mesures utiles. La personne chargée de la garderie peut être jointe au 02 35 34 54 30 ou au 06 42 95 50 87

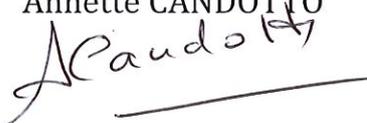
**Article 22 :** Mesures disciplinaires : de même que pour la pause déjeuner, les enfants sont tenus au respect des personnes et des règles de conduite.

## **CHAPITRE 9 : MESURES GENERALES**

**Article 23 :** Un exemplaire du présent règlement est conservé par chaque famille lors de l'inscription, ainsi que par les personnels municipaux.

***L'inscription à la cantine et / ou à la garderie implique l'acceptation pleine et entière du règlement ci-dessus.***

La municipalité se réserve le droit de réviser le présent règlement intérieur à tout moment.

Le 5 juin 2019  
**Le Maire d'HÉNOUVILLE,**  
Annette CANDOTTO  


Mairie d'Hénouville  
194, Route de la Mairie  
Tél. **02 35 32 02 07**  
Courriel : [mairie.henouville@orange.fr](mailto:mairie.henouville@orange.fr)